

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 723 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Méhaignerie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant :

La dernière phrase du deuxième alinéa du I de l'article 30-1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'évolution du cours de l'électricité sur les marchés et de ces conséquences sur les entreprises, la prolongation du dispositif du tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché est indispensable.